

S O M M A I R E  
 du recueil des actes administratifs  
 de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
 n° 7 octies du 22 juillet 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
 sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
 dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>2</b>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	2
<i>Arrêté N°2015-450 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims (Marne)-----</i>	<i>2</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	3
<i>Arrêté N°2015-518 du 24 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne (Marne)-----</i>	<i>3</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	4
<i>Arrêté N°2015-519 du 24 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Belair (Ardennes)-----</i>	<i>4</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	5
<i>Arrêté n° 2015 – 520 du 25 juin 2015 relatif à l'agrément pour la création d'une société ambulancière-----</i>	<i>5</i>
A.R.S – AGENCE REGIONALE DE SANTE	6
<i>Arrêté n° 521 – 2015 du 25 juin 2015 relatif à la cessation d'activité d'une société ambulancière-----</i>	<i>6</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	6
<i>Arrêté n° 522 – 2015 du 25 juin 2015 relatif à la cessation d'activité d'une société ambulancière-----</i>	<i>6</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	7
<i>Arrêté N°2015-528 en date du 25 juin 2015 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de l'HAD Der et Perthois -----</i>	<i>7</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	8
<i>Arrêté N°2015-532 du 3 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nouzonville (Ardennes) -----</i>	<i>8</i>
DRAAF - DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	9
<i>Décision en date du 7 juillet 2015 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP), de responsable d'unités opérationnelles (RUO)-----</i>	<i>9</i>
DRAAF - DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	10
<i>Décision en date du 7 juillet 2015 portant subdélégation de signature et de pouvoir en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique -----</i>	<i>10</i>

## MESURES NOMINATIVES

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2015-450 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims (Marne)

### **VU**

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît Crochet Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est fixée comme suit :

#### **I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### **1°) En tant que représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims

Madame Catherine VAUTRIN, Représentant Reims Métropole

Monsieur SAVARY, Président du Conseil départemental de la Marne ;

Monsieur Joseph AFRIBO, Vice-Président du Conseil départemental, Représentant le Conseil Général des Ardennes ;

Madame Joëlle BARAT, Représentant le Conseil Régional de Champagne-Ardenne ;

##### **2°) En tant que représentants du personnel**

Madame Laurence TABORSKI, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Monsieur le Professeur Benoît LEFEVRE et Monsieur le Docteur Joël COUSSON, Représentants la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Eric PINON et Madame Valérie ROZALSKI, Représentants les organisations syndicales ;

##### **3°) En tant que personnalités qualifiées**

Désignées par le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne

Monsieur Thomas DUBOIS, association URIOPPS ;

Monsieur le Docteur Didier GACOIN, médecin libéral ;

Désignées par le Préfet de la Marne

Madame Marie-Françoise MERESSE, Association Prader-Willi France ;

Madame Bernadette MARCHAND, association APF

Monsieur Jean-Claude LAVAL, Président de la FHR Champagne Ardenne.

#### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;

Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;

Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;

Le représentant des familles de personnes accueillies : Madame Monique Gérard.

#### **Article 2** :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

#### **Article 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 juin 2015

Le Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,

*Signé* . Benoît CROCHET

---

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2015-518 du 24 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne (Marne)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Benoist APPARU, Député-Maire de Châlons en Champagne ;

Madame Pascale BELAIR, Adjointe au Maire, Représentante de la commune de Châlons en Champagne ;

Monsieur ADAM et Monsieur BATY, Représentants de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Madame Lise MAGNIER, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Marne, Représentante du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2°) En qualité de représentant du personnel

Madame Patricia FRANCOIS, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Monsieur le Docteur WILLEM et Monsieur le Docteur WUILMET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Madame Claire BONOT-MOREAU et Madame Karine BALLAND, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Monsieur Yves RAGETLY, Représentant de l'Office des Séniors de Chalons en Champagne ;

Docteur Daniel JACQUES, médecin libéral ;

Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de la Marne :

Madame Elisa SCHAJER, Association Croix-Rouge Française ;

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne

Monsieur Jean-Claude RAGOT, Association ADAPEI ;

Madame Marie-Joseph LANGLET-ULAN, Association France Parkinson

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;

Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

**Article 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Benoît CROCHET

-----  
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2015-519 du 24 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Belair (Ardennes)

**VU**

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Bélaïr (Ardennes) est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur RAVIGNON, Maire de la commune de Charleville-Mézières ;

Monsieur Bernard GIBARU, Représentant de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan Cœur d'Ardenne ;

Madame Françoise HANNOTIN, Représentant de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan Cœur d'Ardenne ;

Monsieur Pierre CORDIER, Représentant du Conseil départemental des Ardennes ;

Madame Anne DUMAY, Représentant du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

2°) En qualité de représentants du personnel

Madame Yamina ANDRE, Représentant la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur VAINDEANU et Monsieur le Docteur CUNIN, Représentants de la Commission médicale d'établissement ;

Madame Anne GAEVSKI et Monsieur René PANIER, Représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Monsieur Thierry ISTACE, SAMSAH-SAVS du territoire de Charleville Centre Ardennes ;

*En attente de désignation ;*

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes

Madame Anne-Marie DEGUILHEM, Représentante de l'association Prélude ;

Madame Marie-Pierre HOCHAR, Représentante de l'UFC Que Choisir ;

Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département des Ardennes

Madame Christine BLANCHARD, Représentante de l'UNAFAM ;

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;

Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

**Article 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 4 :**

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

**Le Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,**

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2015 – 520 du 25 juin 2015 relatif à l'agrément pour la création d'une société ambulancière

#### **VU :**

- le code de la santé publique, articles L 6312-1 à L 6312-5
  - la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986, relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
  - la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21/07/2010 ;
  - le décret n° 87.964 du 30 novembre 1987, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires terrestres ;
  - le décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 modifié par le décret n° 94-1208 du 29 décembre 1994 relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres ;
  - le décret n° 95.1093 du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres prévue par l'article L 6312-5 du code de la santé publique ;
  - le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
  - l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément ;
  - l'arrêté du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
  - l'arrêté préfectoral du 5 Janvier 1996 fixant le quota des véhicules de transports sanitaires du département de la Marne ;
  - l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres, modifié par l'arrêté du 28 août 2009 et l'arrêté du 05 mai 2011.
- L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

#### **CONSIDERANT :**

le dossier complet de création d'entreprise présenté par Monsieur Sébastien MOUQUET ;  
l'extrait du Kbis attestant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la société AMBULANCES D'ERLON certifiant que M. Jean-Luc MOUQUET est Président de la société « SAS AMBULANCES D'ERLON » et que M. Sébastien MOUQUET et le Directeur Général de la société « SAS AMBULANCES D'ERLON » ;  
l'attestation du compromis de vente de fonds de commerce de Maître Sophie LAVAL-CASSADOUR en date du 11 février 2015, certifiant que M. Pascal Henri DEMDJIAN a cédé sous condition suspensive les sociétés ambulancières « AMBULANCES CHAMP'ASSISTANCE » et « AMBULANCES REIMS ASSISTANCE » à Messieurs Jean-Luc et Sébastien MOUQUET ;  
Le regroupement des deux sociétés sur le même lieu, avec le nom AMBULANCES d'ERLON Reims Assistance et AMBULANCES d'ERLON Champ' ASSISTANCE, 2 rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL ;  
le rapport favorable de la visite de conformité du 05 mai 2015.

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est agréée à compter du 26 juin 2015 en matière de transports sanitaires terrestres, l'entreprise suivante :

N° d'agrément	:	51-149
Raison sociale	:	SAS AMBULANCES D'ERLON, Reims Assistance
N° KBIS	:	809 923 170 RCS REIMS
Responsable	:	Monsieur Sébastien MOUQUET
Coresponsable	:	Monsieur Jean-Luc MOUQUET
Adresse siège	:	Avenue Victor HUGO 51310 ESTERNAY
Adresse annexe	:	2, rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL
Téléphone	:	03 26 08 30 00
N° d'agrément	:	51-150
Raison sociale	:	SAS AMBULANCES D'ERLON, Champ Assistance
N° KBIS	:	809 923 170 RCS REIMS
Responsable	:	Monsieur Sébastien MOUQUET
Coresponsable	:	Monsieur Jean-Luc MOUQUET
Adresse siège	:	Avenue Victor HUGO 51310 ESTERNAY
Adresse annexe	:	2, rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL
Téléphone	:	03 26 08 30 00

#### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 3**

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Le Directeur général p.i.  
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne

Signé : Benoît CROCHET

---

A.R.S – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 521 – 2015 du 25 juin 2015 relatif à la cessation d'activité d'une société ambulancière

#### **VU :**

- le code de la santé publique, articles L 6312-1 à L 6312-5
- la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986, relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21/07/2010 ;
- le décret n° 87.964 du 30 novembre 1987, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires terrestres ;
- le décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 modifié par le décret n° 94-1208 du 29 décembre 1994 relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres ;
- le décret n° 95.1093 du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres prévue par l'article L 6312-5 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'arrêté du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011-1044 du 15 novembre 2011, accordant l'agrément 51.117 à Monsieur Pascal DEMDJIAN pour l'entreprise « AMBULANCES REIMS ASSISTANCE » ;
- l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres, modifié par l'arrêté du 28 août 2009 et l'arrêté du 05 mai 2011.
- L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

#### **CONSIDERANT :**

- le rachat de l'entreprise « AMBULANCES CHAMP'ASSISTANCE» en date du 26 juin 2015 par Messieurs Jean-Luc et Sébastien MOUQUET,
- l'extrait du Kbis attestant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la société AMBULANCES D'ERLON certifiant que Messieurs Jean-Luc et Sébastien MOUQUET ont été nommés co-gérants de la société « AMBULANCES D'ERLON Champ'Assistance» pour une durée indéterminée à compter du 26 juin 2015.
- la cessation d'activité de Pascal DEMDJIAN, responsable de l'entreprise « AMBULANCE CHAMP'ASSISTANCE» Agrément 51-90 à compter du 26 juin 2015.

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément des transports sanitaires enregistré sous le n° 51-90 accordé à Pascal DEMDJIAN, responsable de l'entreprise «AMBULANCES CHAMP'ASSISTANCE» à VILLE EN TARDENNOIS est définitivement retiré.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 3**

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Le Directeur général p.i.  
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne

Signé : Benoit CROCHET

---

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 522 – 2015 du 25 juin 2015 relatif à la cessation d'activité d'une société ambulancière

#### **VU :**

- le code de la santé publique, articles L 6312-1 à L 6312-5
- la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986, relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21/07/2010 ;
- le décret n° 87.964 du 30 novembre 1987, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires terrestres ;

- le décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 modifié par le décret n° 94-1208 du 29 décembre 1994 relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres ;
- le décret n° 95.1093 du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres prévue par l'article L 6312-5 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'arrêté du 5 octobre 1995, relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011-1032 du 15 novembre 2011, accordant l'agrément 51.117 à Monsieur Pascal DEMDJIAN pour l'entreprise « AMBULANCES REIMS ASSISTANCE » ;
- l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres, modifié par l'arrêté du 28 août 2009 et l'arrêté du 05 mai 2011.
- L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

**CONSIDERANT :**

- le rachat de l'entreprise « AMBULANCES REIMS ASSISTANCE» en date du 26 juin 2015 par Messieurs Jean-Luc et Sébastien MOUQUET,
- l'extrait du Kbis attestant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la société AMBULANCES D'ERLON certifiant que Messieurs Jean-Luc et Sébastien MOUQUET ont été nommés co-gérants de la société « AMBULANCES D'ERLON Reims Assistance» pour une durée indéterminée à compter du 26 juin 2015.
- la cessation d'activité de Pascal DEMDJIAN, responsable de l'entreprise « AMBULANCE REIMS ASSISTANCE» Agrément 51-117 à compter du 26 juin 2015.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'agrément des transports sanitaires enregistré sous le n° 51-117 accordé à Pascal DEMDJIAN, responsable de l'entreprise «AMBULANCES REIMS ASSISTANCE» à CORMONTREUIL est définitivement retiré.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Le Directeur général p.i. de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2015-528 en date du 25 juin 2015 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de l'HAD Der et Perthois

VU

- Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;
- L'arrêté du 16 janvier 2015 désignant M Benoit CROCHET, Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne ;
- Vu les propositions de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la CRUQPC de l'HAD Der et Perthois, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante:

Madame Marie-Joseph LANGLET-ULAN, déléguée régionale de France Parkinson, demeurant 11 grande rue – 51300 Glannes, titulaire  
 Madame Hélène SEUXET, membre de l'Association France Alzheimer Marne, demeurant 2c rue de Chevigne –51100 Reims, suppléante

Madame Danielle QUANTINET, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 51), demeurant 4 grande rue – 51300 Outrepont, titulaire,  
 Monsieur Jean-Marie HERMANT, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 51), demeurant 60 grande rue de Coulmier – 51240 La Chaussée sur Marne, suppléant

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## Article 3

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Pour le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne,  
et par délégation,  
Le Chef de Cabinet,

Signé : Marielle TRABANT

---

## A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2015-532 du 3 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nouzonville (Ardennes)

VU

Le code de la santé publique ;  
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;  
La décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

ARRETE

### Article 1 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Nouzonville est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Florian LECOULTRE, Maire de la commune de Nouzonville ;  
Monsieur Dominique DERUISSEAU, Représentant la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan Cœur d'Ardenne ;  
Monsieur Pierre CORDIER, Représentant du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

#### 2°) En qualité de représentants du personnel

Monsieur Fernando PEREIRA, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ;  
Monsieur le Docteur Jean-François KLEIN, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;  
Madame Louisa LECLLET, Représentante désignée par les organisations syndicales ;

#### 3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

*En attente de désignation*

Représentantes des usagers désignées par le Préfet du département des Ardennes

Madame Mireille BAUDOIN, Comité Ardennais de la Ligue contre le Cancer ;  
Madame Colette DRAPIER, Sos Hépatites ;

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Nouzonville ;  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;  
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département des Ardennes ;  
Le représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation*

### Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.



Article 4 :

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,

*Signé* : Benoît CROCHET

-----

-----

DRAAF - DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

D.R.A.A.F. - Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Décision en date du 7 juillet 2015 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP), de responsable d'unités opérationnelles (RUO)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 17 avril 2014 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, à compter du 5 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles ;

Vu la décision du 15 avril 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP) et de responsable d'unités opérationnelles (RUO) ;

Décide :

Article 1

1°) En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, tous les actes, décisions et correspondances ci-dessous mentionnés :

Mme Annick PINARD, cheffe du service régional des filières, des territoires et de l'environnement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, Mme Brigitte ROY pour les opérations mentionnées aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives aux programmes suivants :

programmes 149 « forêt » ;

programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » ;

en cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés à l'alinéa précédent, la délégation pourra être exercée par M. Benjamin PITON, responsable du pôle forêt-bois, pour les opérations relatives au programme 149 « forêt » ;

Mme Anne-Marie INQUIÉTÉ, assurant les fonctions de secrétaire générale par intérim, pour les opérations mentionnées aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives aux programmes suivants :

programme 143 « enseignement technique agricole » ;

programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » ;  
programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;  
crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».

Mme Anne-Marie INQUIETE, attachée d'administration, en charge de fonctions financières au sein de la mission d'appui au pilotage et à l'animation régionale, pour les opérations mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives aux programmes suivants :

programme 143 « enseignement technique agricole » ;  
programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;  
programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

M. Max LOUETTE, chef du service régional de la formation, du développement et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint, M. Patrice CROCIS, pour les opérations mentionnées aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives au programme 143 « enseignement technique agricole » et à Mme Stéphanie MOOG, en charge de la coordination, des opérations budgétaires et comptables du BOP 143.

M. Philippe LOEVENBRUCK, chef du service régional de l'alimentation et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, Mme Heidi BEAUDOIN, pour les opérations mentionnées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives au programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ; en cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés à l'alinéa précédent, la délégation pourra être exercée par Mme Évelyne GRIMONT et par M. Gilles HUGEROT, pour les opérations mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives au programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

M. Jean-Pierre JACTAT, chef du service régional de l'information statistique et économique ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint, M. Sylvain SKRABO, pour les opérations mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, relatives à l'action « 02 - évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Mme Isabelle CARBONNEAUX, déléguée régionale à la formation continue, pour les opérations mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015, relatives à la formation continue (domaine fonctionnel 0215-03-05) du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

2°) Délégation permanente est donnée à M. Laurent KIRCHHOFFER, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, tous les actes, décisions et correspondances mentionnés au 1° du présent article.

#### Article 2

La présente décision annule et remplace la décision du 15 avril 2015 susvisée portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles, et prend effet à compter du 21 juillet 2015.

#### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont copie sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 juillet 2015

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

*Signé* : Sylvestre CHAGNARD

---

DRAAF - DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Décision en date du 7 juillet 2015 portant subdélégation de signature et de pouvoir en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne,

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date 17 avril 2014 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, à compter du 5 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne Ardenne ;

Vu la décision du 15 avril 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne portant subdélégation de signature et de pouvoir en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique,

Décide :

#### Article 1

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé, pour les domaines mentionnés à son article 1<sup>er</sup> et dans les conditions prévues par cet arrêté, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, l'ensemble des actes, décisions et correspondances suivants :

1°) En matière de politique de l'alimentation :

M. Philippe LOEVENBRUCK, chef du service régional de l'alimentation, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOEVENBRUCK, la délégation pourra être exercée par Mme Heïdi BEAUDOIN, adjoint au chef du service, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Heïdi BEAUDOIN, la délégation pourra être exercée par :

Mme Évelyne GRIMONT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, dans la limite des attributions du pôle « contrôles régionaux à la production et aux échanges » ;

M. Gilles HUGEROT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, dans la limite des attributions du pôle « épidémiologie, maîtrise du territoire, expertise phytosanitaire ».

2°) En matière : de développement rural, d'aménagement et de développement durable du territoire ; de filières agricoles et agroalimentaires, d'aquaculture d'eau douce, d'organisation économique des producteurs dans ces domaines ; de promotion de la qualité des produits et valorisation non alimentaire de la biomasse ; de politique forestière et mobilisation de la ressource ; de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural :

Mme Annick PINARD, cheffe du service régional des filières, des territoires et de l'environnement, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick PINARD, la délégation pourra être exercée par Mme Brigitte ROY, adjointe à la cheffe du service, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte ROY, la délégation pourra être exercée par :

M. Benjamin PITON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les attributions du pôle forêt-bois et la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural ;

M. Pierre DESALME, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural ;

3°) En matière d'administration générale :

Mme Anne-Marie INQUIÉTÉ, assurant les fonctions de secrétaire générale par intérim, attachée d'administration de l'État ;

M. Jean-Pierre JACTAT, chef du service régional de l'information statistique et économique, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, pour ce qui concerne le recrutement des agents enquêteurs ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JACTAT, la délégation mentionnée à l'alinéa précédent pourra être exercée par M. Sylvain SKRABO, adjoint au chef du service, attaché principal des statistiques de l'INSEE ;

Mme Isabelle CARBONNEAUX, déléguée régionale à la formation continue, attachée principale d'administration, pour ce qui concerne la mise en œuvre de l'ingénierie de formation continue dans la région pour les personnels des services déconcentrés de l'État et des établissements publics locaux d'enseignement et formation professionnelle agricoles.

4°) En matière : d'élaboration des programmes régionaux de développement agricole ; de participation à la définition de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce ; de mise en œuvre d'un plan d'actions régional en faveur de l'emploi et du développement de l'activité économique dans les domaines de compétence du ministère de l'agriculture ; de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural dans le domaine de la formation et du développement ; de contrôle de légalité des actes ne relevant pas de l'autorité académique des établissements publics locaux d'enseignement et formation professionnelle agricoles :

M. Max LOUETTE, chef du service régional de la formation et du développement, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Max LOUETTE, la délégation pourra être exercée par M. Patrice CROCIS, adjoint au chef du service, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en matière de contrôle de légalité des actes ne relevant pas de l'autorité académique des établissements publics locaux d'enseignement et formation professionnelle agricoles.

#### Article 2

Pour les attributions mentionnées au I de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, exercée sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, l'ensemble des actes, décisions et correspondances suivants :

1°) En matière de missions concernant le contenu et l'organisation de l'action éducatrice dans l'enseignement technique agricole ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, exercées au titre de l'autorité académique :

M. Max LOUETTE, chef du service régional de la formation et du développement, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Max LOUETTE, la délégation pourra être exercée par M. Patrice CROCIS, adjoint au chef du service, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

2°) En matière d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agroenvironnementales :

M. Jean-Pierre JACTAT, chef du service régional de l'information statistique et économique, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement ;  
en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JACTAT, la délégation pourra être exercée par M. Sylvain SKRABO, adjoint au chef du service, attaché principal des statistiques de l'INSEE.

#### Article 3

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, exercées au titre de l'autorité académique, délégation de pouvoir est donnée aux agents suivants :

M. Laurent KIRCHHOFFER, directeur régional adjoint ;

M. Max LOUETTE, chef du service régional de la formation et du développement, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;  
en cas d'absence ou d'empêchement de M. Max LOUETTE, la délégation pourra être exercée par M. Patrice CROCIS, adjoint au chef du service, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

#### Article 4

1°) Délégation de signature est donnée à M. Laurent KIRCHHOFFER, adjoint au directeur, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne, l'ensemble des actes, décisions et correspondances, en ce qui concerne :

les matières et missions mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés dans lesdits articles ;

les marchés publics et la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives, dans les conditions prévues respectivement aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent KIRCHHOFFER, la délégation pourra être exercée par Mme Anne-Marie INQUIÉTÉ, assurant les fonctions de secrétaire générale par intérim, attachée d'administration de l'État, pour les marchés publics et la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives, dans les conditions prévues respectivement aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 susvisé.

#### Article 5

La présente décision annule et remplace la décision du 15 avril 2015 susvisée portant subdélégation de signature et de pouvoir en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique et prend effet à compter du 21 juillet 2015.

#### Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques. Le présent arrêté est exécutoire dès sa publication.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 07 juillet 2015

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

*Signé* : Sylvestre CHAGNARD

---